

**AVIS d'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
N°3425**

**Port de Tolbiac**

Le Port Autonome de Paris a mis en publicité un emplacement sur le Port de Tolbiac en vue de l'implantation d'une activité industrielle. La société CRH IDF Distribution a présenté le seul projet susceptible de répondre aux contraintes de ce site.

Une convention n°3425 a donc été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, constitutive de droits réels.

Destination du terrain : exploitation d'un centre de négoce et de stockage de matériaux de construction.

Caractéristiques de l'emplacement : terrain desservi par la voie d'eau d'un total de 4.192m<sup>2</sup> dont 1.533 m<sup>2</sup> destinés à accueillir une activité industrielle utilisatrice du transport fluvial et 2.659 m<sup>2</sup> de surfaces annexes (bord à quai, voirie, espaces verts, aire de retournement).

Durée de la convention :

- 2 ans à compter du 16 juillet 2016
- 20 ans à compter du 16 juillet 2016, dès lors que les travaux du titulaire seront achevés

La redevance afférente à cette occupation est établie en application du Livre II du Cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine public géré par le Port Autonome de Paris.

Une redevance progressive sera appliquée pendant la phase d'instruction du permis de construire et pendant la phase de réalisation des travaux.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 – Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : [aps@paris-ports.fr](mailto:aps@paris-ports.fr)

Juridiction chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone : 01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

*Date d'envoi de la publication : 11 juillet 2016*